**COMMANDE PUBLIQUE**
**Marchés publics**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260309-CNE26_061-DE

GUICHEN PONTRÉAN

# DÉCISION n° 26-061 du 09/03/2026

portant passation d'un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour les formations en autorisations de conduite, habilitations électriques / gaz et AIPR pour les agents de la commune de Guichen, lot 3 – AIPR

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°25-128 en date du 11 juin 2025, portant passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les formations en autorisations de conduite, habilitations électriques / gaz et AIPR pour les agents de la commune de Guichen,

Considérant la fusion de l'entreprise B2B FORMATION par la société SAS CIFAC,

**DÉCIDE**

Article premier : Il est passé un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour les formations en autorisations de conduite, habilitations électriques / gaz et AIPR pour les agents de la commune de Guichen – lot 3 AIPR, afin de transférer ce marché de l'entreprise B2B FORMATION à la société SAS CIFAC/GO ! FORM'ACTION, à compter de la notification du présent avenant.

Article 2 : Les autres clauses de l'accord-cadre demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant n°1 sera signé par mes soins.

Article 4 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260309-CNE26_061-DE

| CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ | |
|---|---|
| Les voies de recours | Les **délais** |
| **Devant le Maire**<br>. *Le recours gracieux* | Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| **Devant le Tribunal Administratif**<br>. *Le recours contentieux* | Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr . |